

## Élection municipale 2017 – Périmètre d'interdiction d'affichage



**District 2, Saint-Nicolas**  
**Vote par anticipation**  
**29 octobre 2017, 12 h à 20 h**  
**Centre communautaire**  
**Saint-Nicolas**  
**550, rue de la Sorbonne**

### **Respect du périmètre d'interdiction d'affichage**

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

## Élection municipale 2017 – Périmètre d'interdiction d'affichage

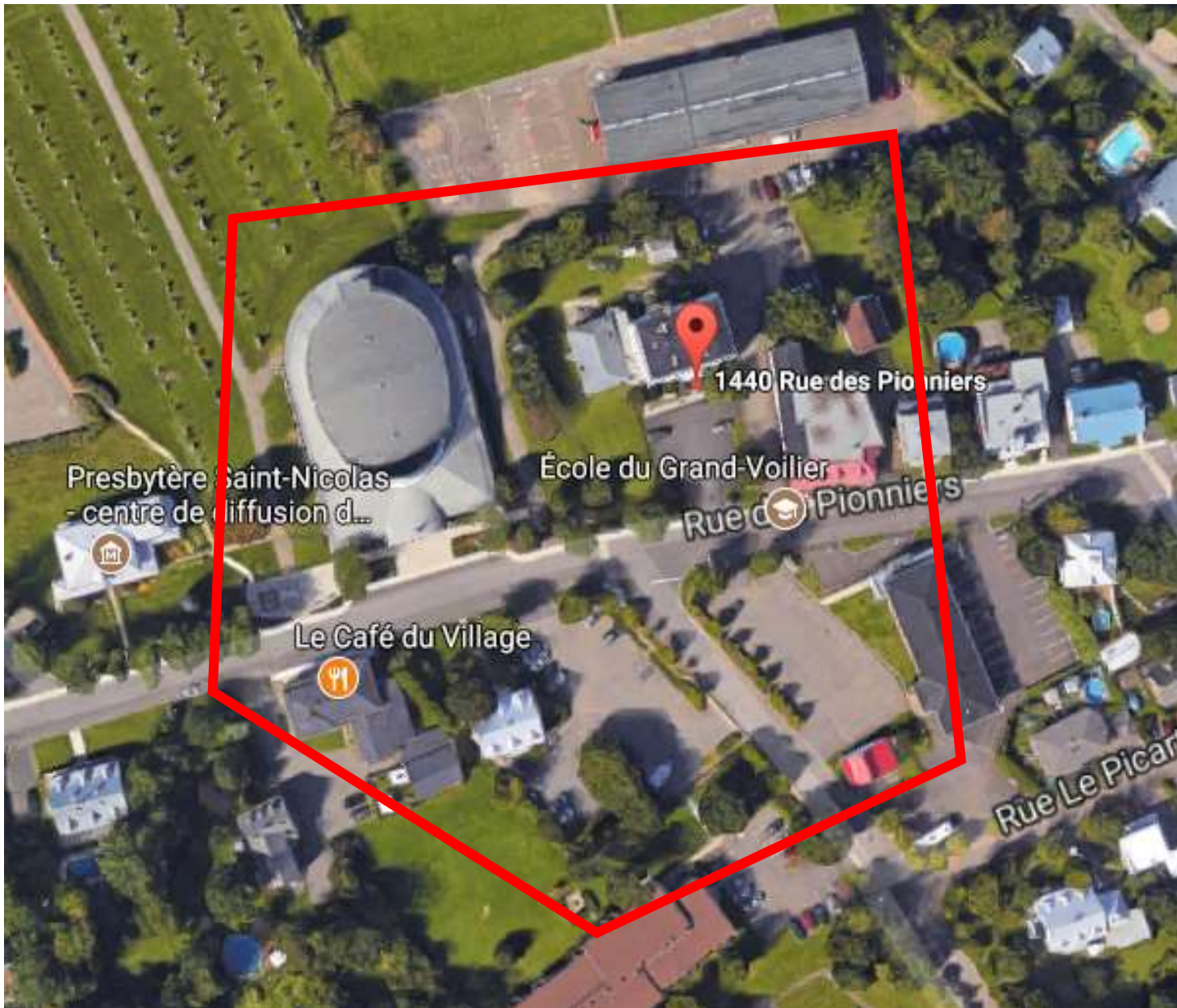


**District 2, Saint-Nicolas**  
**Vote itinérant**  
**30 octobre 2017**  
**Résidence des Pionniers**  
**1440, rue des Pionniers**

### **Respect du périmètre d'interdiction d'affichage**

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.



## Élection municipale 2017 – Périmètre d'interdiction d'affichage



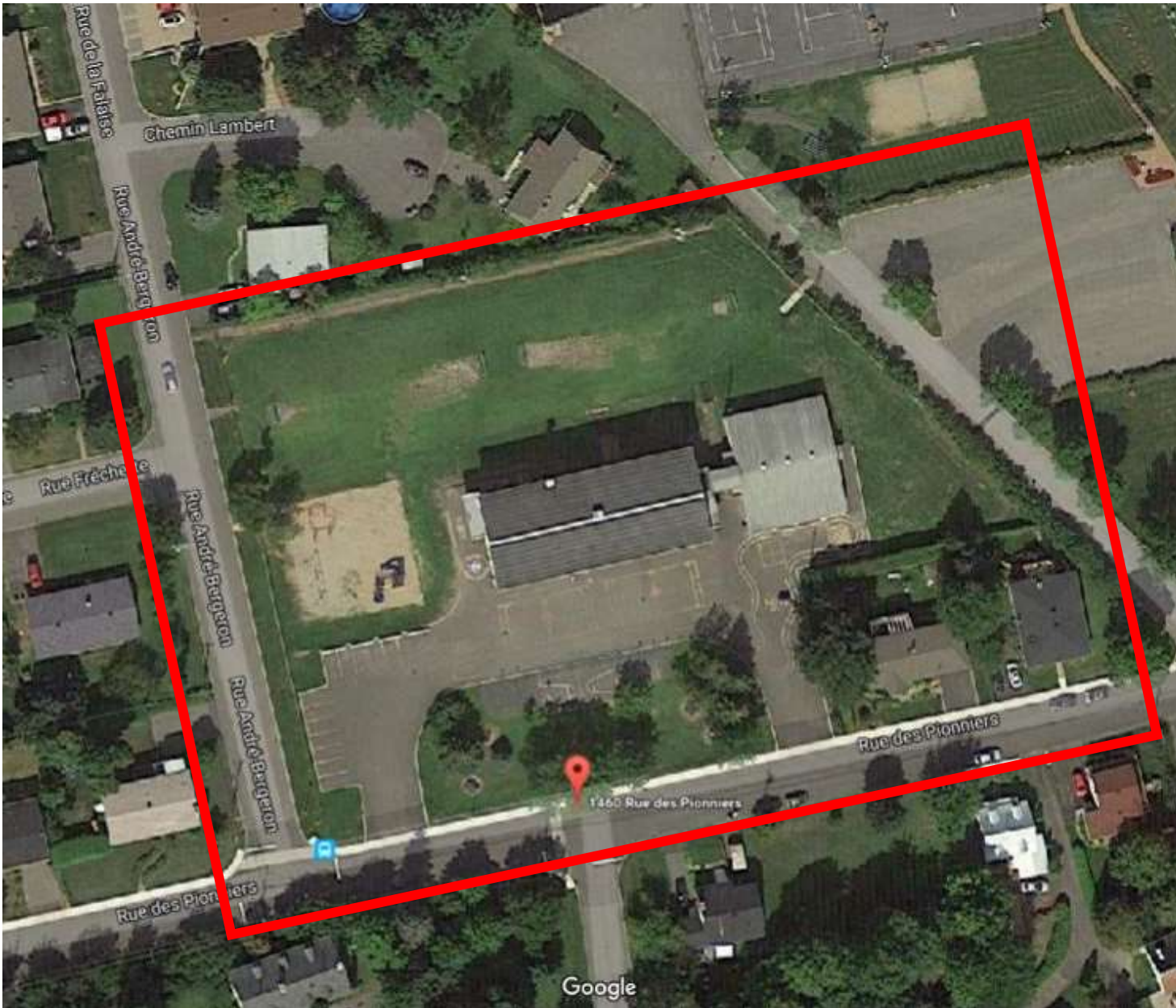
**District 2, Saint-Nicolas**  
**Scrutin**  
**5 novembre 2017, 10 h à 20 h**  
**Centre communautaire**  
**Saint-Nicolas**  
**550, rue de la Sorbonne**

### **Respect du périmètre d'interdiction d'affichage**

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

## Élection municipale 2017 – Périmètre d'interdiction d'affichage



**District 2, Saint-Nicolas  
Scrutin  
5 novembre 2017, 10 h à 20 h  
École du Grand-Voilier,  
Pavillon Saint-Laurent  
1460, rue des Pionniers**

### **Respect du périmètre d'interdiction d'affichage**

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

## Élection municipale 2017 – Périmètre d'interdiction d'affichage



**District 2, Saint-Nicolas**  
**Scrutin**  
**5 novembre 2017, 10 h à 20 h**  
**École de l'Odysée**  
**885, rue des Mélèzes**

### **Respect du périmètre d'interdiction d'affichage**

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.